

**Convention Régionale pour l'égalité
entre les filles et les garçons,
les femmes et les hommes
dans le système éducatif
CENTRE
2013-2018**



Préambule

Depuis plusieurs années, les services de l'État, l'Académie, la Région Centre, les universités et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont fortement engagés dans des actions qui contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation.

Conformément aux valeurs inscrites dans la Constitution et dans les textes internationaux ratifiés par la France, le système éducatif et tous les membres signataires de cette convention s'attachent à faire réussir filles et garçons, de la maternelle à l'enseignement supérieur, en veillant à combattre toutes les formes de discriminations.

En région Centre, comme partout en France, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles. La réussite et l'échec scolaire d'une part, le choix de l'orientation, la qualité de l'insertion professionnelle d'autre part, restent des phénomènes relativement sexués.

Le paradoxe est connu : les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons mais leurs choix d'orientation demeurent trop souvent restreints à quelques secteurs d'activité. A l'inverse, les garçons se détournent spécifiquement de quelques secteurs d'activité considérés comme « féminins ».

A titre d'illustration, dans l'académie d'Orléans-Tours en 2013, parmi les formations professionnelles possibles après la classe de 3^{ème}, 24 spécialités – toutes du domaine de la Production – ne sont pas choisies par les filles. A contrario, deux spécialités – issues du domaine des Services – ne sont pas choisies par les garçons.

Dans l'enseignement supérieur, les étudiantes sont majoritaires mais elles ne représentent qu'un élève ingénieur sur 4.

Il convient donc de lutter contre cette situation et de créer ensemble les conditions de l'égal accès à la réussite sociale et professionnelle des filles et des garçons.

Pour cela, il faut déconstruire les préjugés et les stéréotypes sexistes ancrés dans l'inconscient collectif et ce, dès le plus jeune âge.

A l'école, la mixité est une condition nécessaire mais non suffisante, elle doit être accompagnée d'une action volontaire de tous les acteurs de la communauté éducative et de tous les partenaires du système éducatif.

La présente convention vise à réunir l'ensemble des acteurs concernés pour porter à tous les niveaux le message de l'Égalité entre les filles et les garçons et créer les conditions d'une évolution dans la division sexuée des rôles dans notre société.

Cela exige que :

- **la réussite scolaire des filles contribue pleinement à la construction de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes et que l'éducation à l'égalité, au respect mutuel et la lutte contre toutes les formes de violence à l'école s'inscrivent dans la perspective d'une forte mobilisation contre les représentations sexistes ;
- **l'éducation à la sexualité**, dans toutes ses dimensions, soit assurée pour les filles et les garçons. Les savoirs scientifiques sur les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes.

Conclue pour la période 2013-2018, cette convention concerne les écoles, les collèges, les lycées, les établissements agricoles, les Centres de Formation d'Apprenti-e-s et les établissements d'enseignement supérieur. Elle sera régulièrement suivie et évaluée par un comité de pilotage partenarial associant les représentant-e-s des signataires pour décliner les orientations en objectifs puis en actions concrètes et enfin, pour en suivre les résultats.

L'impulsion donnée au niveau régional favorisera l'initiative, l'innovation, l'engagement d'expérimentations et la mutualisation des expériences.

La convention est articulée autour de 3 chantiers prioritaires qui seront déclinés dès 2013 :

- 1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes**
- 2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes**
- 3. S'engager pour une mixité plus forte des filières de formation et à tous les niveaux d'étude**

S'appuyant sur la convention nationale, les signataires de la présente convention s'engagent à définir concrètement dans l'espace régional une politique publique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et à conduire les actions définies ci-dessous.

1- Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

« Les stéréotypes constituent des barrières à la réalisation des choix individuels tant des femmes que des hommes. Ils contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation et d'emploi, sur la participation aux tâches domestiques et familiales et sur la représentation aux postes décisionnels. Ils peuvent également affecter la valorisation du travail de chacun. ».

Le cinquième rapport de la commission européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes invite à accorder une attention particulière à la lutte contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation et ce, dès le plus jeune âge.

En ce sens, les parties s'engagent à:

1.1. Intégrer dans les enseignements dispensés, dans les actions éducatives, dans les supports pédagogiques, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Mettre en place un plan d'actions spécifiques à l'école primaire de manière à développer dès le plus jeune âge une culture de l'égalité entre les sexes.
- Encourager la pratique du sport scolaire chez les jeunes filles en particulier dans le second degré et dans le supérieur, comme vecteur de maîtrise du corps et de confiance en soi.
- Développer les enseignements sur l'égalité entre les sexes dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Inciter à la rédaction d'un volet « promotion de l'égalité » dans chaque projet d'établissement.
- Encourager, au sein des établissements, les candidatures paritaires aux diverses fonctions et instances représentatives, notamment aux élections des collégien-ne-s, des lycéen-ne-s et des étudiant-e-s.
- Donner aux élèves, apprenti-e-s, étudiant-e-s les outils nécessaires pour mieux appréhender le traitement des rôles sociaux des femmes et des hommes dans les médias.
- Dans le cadre de la coéducation, et des dispositifs de dialogue avec les parents, mettre en avant la question de l'égalité entre les filles et les garçons et proposer aux fédérations de parents d'élèves de mener des actions spécifiques concernant l'égalité filles-garçons dans leurs messages d'information aux parents.
- Rendre visible et diffuser les recherches sur l'égalité et les stéréotypes menées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en région Centre.
- Sensibiliser à l'entrepreneuriat féminin dans les établissements d'enseignement et de formation.

1.2. Prévoir des formations à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes dans le cahier des charges de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et des personnels d'encadrement

Intégrer la déconstruction des stéréotypes sexistes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cahier des charges de la formation initiale des personnels enseignants du premier degré et du second degré, d'éducation, d'orientation, et dans les cursus de formation des enseignants.

1.3. Intégrer des actions de formation à l'égalité et de déconstruction des stéréotypes sexistes dans la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et des personnels d'encadrement

La formation des formateurs et formatrices ainsi que la formation des personnels se destinant à travailler auprès d'enfants, d'adolescent-e-s, de jeunes adultes, doivent

comprendre une formation au genre et à l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuyant sur des données chiffrées et une vision sensible aux inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des thématiques abordées.

C'est pourquoi :

- les plans académiques et régionaux de formation des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré, d'éducation et d'orientation ainsi que des personnels d'encadrement et administratifs proposeront sur l'ensemble du territoire des actions de formation sur l'égalité filles-garçons et de lutte contre les discriminations, suivant la déclinaison des priorités académiques ;
- le développement de la formation ouverte à distance permettra de proposer aux acteurs et actrices du système éducatif des parcours de formation en ligne, mêlant des moments en présentiel et à distance, qui traiteront de la question du genre et aborderont concrètement la mise en œuvre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- les personnels de direction et de ressources humaines de l'enseignement supérieur se verront proposer des formations à l'égalité entre les femmes et les hommes.

2- Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

Construire une société où les rapports entre les sexes évoluent vers plus d'égalité, de liberté et d'émancipation implique, dès le plus jeune âge, la reconnaissance et le respect de la dignité de la personne, et l'interdiction absolue des atteintes à autrui.

Ces exigences sont portées par l'École dans une démarche globale impliquant toute la communauté éducative, à travers les enseignements, la vie scolaire et étudiante, les actions éducatives et le soutien aux associations.

L'éducation à la sexualité occupe une place de premier ordre dans ce dispositif, en tant qu'elle touche, au-delà du domaine de l'intime, à des enjeux de société décisifs. « L'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale. Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques [...] et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes ». Cette éducation, qui « [...] se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui », contribue à « favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre » (circulaire du 17 février 2003 sur l'éducation à la sexualité).

En ce sens, les parties s'engagent à :

2.1 Mieux connaître les situations liées aux comportements et violences à caractère sexiste et sexuel dans le système éducatif

- Mieux identifier, recenser et qualifier les situations de violences sexistes, selon le niveau de gravité. Encourager les chefs et cheffes d'établissement à se doter d'outils de pilotage internes mesurant les violences à caractère sexiste et sexuel. Intégrer dans leur tableau de bord des données sur ce type de violence.
- Inclure dans les différents travaux (études, rapports...) sur la vie étudiante et scolaire la thématique des relations entre les filles et les garçons et des violences sexistes et sexuelles.
- Encourager à inscrire dans les plans de formation, des modules de sensibilisation à la prévention et à la détection des violences sexistes et sexuelles.
- Inciter les chefs et cheffes d'établissement, les directeurs et directrices de CFA, à mettre en place des actions de sensibilisation des jeunes à la prévention des violences sexistes et sexuelles en travaillant avec les associations locales compétentes et reconnues.
- Mettre en place des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment en matière de harcèlement sexuel.
- Veiller à la protection des victimes, en étant particulièrement attentif aux pratiques d'échanges des jeunes sur les réseaux sociaux.

2.2 Promouvoir l'égalité et le respect mutuel entre les sexes : prévenir et agir

- Inscrire l'égalité entre les filles et les garçons dans le règlement intérieur des établissements : il sera rappelé la nécessité d'y mentionner l'interdiction de tout comportement à caractère discriminatoire et l'interdiction de toute forme de bizutage.
- Encourager le développement de la thématique de l'égalité filles-garçons dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans tous les établissements scolaires, en réseau avec les écoles.
- Favoriser l'information et la formation des personnels en encourageant la diffusion de bonnes pratiques en matière de prévention des comportements sexistes et le développement d'outils innovants sur le rôle des stéréotypes de sexe dès le plus jeune âge.
- Aider au développement de pratiques d'écoute pour faciliter l'expression et la prise en compte des problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes dans l'enceinte des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

2.3 Prendre appui sur une éducation à la sexualité effective pour développer l'égalité entre les sexes et l'accès à la contraception

- Lever les obstacles, quand ils existent, à l'effectivité des séances d'éducation à la sexualité en :
 - réaffirmant l'obligation de plusieurs séances annuelles, comme le prévoit le code de l'éducation ;
 - développant, dans le cadre des plans académiques, la formation des équipes transdisciplinaires qui mettent en place l'éducation à la sexualité ;
 - renforçant dans ces formations ce qui concerne la prévention et la responsabilité partagée entre les filles et les garçons, l'analyse critique des stéréotypes, le respect mutuel ;
 - développant des actions expérimentales pour renforcer l'éducation à la sexualité, en mobilisant les acteurs et actrices de l'éducation nationale, les collectivités locales, notamment les régions, les professionnel-le-s de santé et les partenaires associatifs. Ces actions pourront aborder dans une approche d'ensemble les questions d'éducation à la sexualité et de contraception, dans le contexte notamment de la gratuité des contraceptifs pour les mineures. Elles pourront aussi porter sur la prévention des discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
 - proposant des outils de mise en œuvre, notamment pour l'école primaire.

- Veiller à ce que les sites académiques et régionaux établissent une liste d'associations et autres structures compétentes susceptibles d'assurer cette mission quand le besoin existe dans les établissements ou s'appuyer sur les réseaux thématiques pour cette diffusion.

- Faire de l'information à la contraception régulière une priorité : proposer dans chaque établissement scolaire et d'enseignement supérieur des supports d'information à destination des élèves et étudiant-e-s, afin qu'ils connaissent leurs droits en matière d'accès à la contraception.

- Renforcer le rôle des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en matière de prévention des grossesses non désirées, notamment par la délivrance gratuite de la contraception d'urgence et le renouvellement de la prescription de la contraception régulière.

- Mobiliser les ressources disponibles pour promouvoir des formations ouvertes à l'ensemble des acteurs intervenant en éducation à la sexualité et/ou prévention des violences sexistes et sexuelles auprès des jeunes, dans le cadre des travaux des commissions régionales de coordination des politiques publiques compétentes : commission de coordination prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile.

- Contribuer au développement d'actions de prévention des grossesses précoces et des conduites à risque sexuelles dans les établissements de formation, en lien avec l'agence régionale de santé et les acteurs locaux de la santé, et en s'appuyant notamment sur les enseignements des travaux conduits par l'observatoire régional de la santé (ORS).

- Inciter les associations ayant conclu une convention avec les services de l'académie-à mettre en place des actions de promotion de l'égalité dans leurs organisations et dans leurs actions.

3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude

Malgré l'engagement des pouvoirs publics, notamment au travers des conventions précédentes, les différences d'orientation entre les filles et les garçons sont encore perçues comme l'expression de différences « naturelles » entre les sexes en termes d'intérêt et d'aptitudes. Filles et garçons sont encore bien trop souvent enfermés dans des rôles et représentations stéréotypés selon leur sexe. La création d'un monde professionnel pleinement mixte et égalitaire implique que chacun-e, fille ou garçon, puisse être guidé-e, accompagné-e et encouragé-e pour ouvrir « le champ des possibles ».

L'expérimentation en région Centre sur la préfiguration du Service Public Régional de l'Orientation, doit permettre de prendre systématiquement en compte la nécessité de promouvoir la mixité dans les filières de formation, adapter les informations et les conseils délivrés et développer les outils de l'orientation. Les actions à conduire s'appuieront sur celles qui ont déjà été menées dans certaines branches professionnelles, comme par exemple le bâtiment.

En ce sens, les parties s'engagent à :

3.1 Renforcer la connaissance des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle, assurer leur visibilité et définir des objectifs pour l'action

- Proposer la prise en compte de données sexuées dans la construction des projets annuels des établissements et définir des objectifs pour la mixité des filières d'enseignement et l'orientation scolaire.
- Repérer, valoriser, notamment sur les sites institutionnels, et développer les expérimentations et innovations conduites, à partir d'une analyse sexuée de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, pour favoriser un rééquilibrage.
- Au sein des établissements de formation, assurer la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et aux métiers au travers notamment des parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel mis en œuvre dès la 6ème.

3.2 Veiller à inclure une dimension sexuée excluant tout stéréotype sexiste dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation, les titres ou les fonctions

- Intégrer la thématique de l'égalité entre les sexes dans les documents d'aide à l'orientation, notamment ceux produits par la délégation régionale de l'ONISEP ainsi que dans tous les espaces dédiés à l'information et à l'orientation. Développer, en

lien avec l'ONISEP, le site consacré à l'égalité filles/garçons en matière d'orientation et d'insertion professionnelle.

- Accompagner les services de communication pour supprimer l'utilisation de stéréotypes de sexe dans les documents et opérations de communication.
- Appliquer, au regard des circulaires en vigueur, l'usage de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres et utiliser le langage épicène.
- Intégrer l'inscription et la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans toutes les conventions de coopération conclues avec les branches professionnelles.
- Promouvoir l'égalité et la double mixité des formations et des métiers dans le cadre des forums d'orientation organisés sur le territoire.

3.3 Promouvoir la mixité dans les parcours de formation et les secteurs professionnels.

- Développer des outils de communication en direction des filles et des garçons visant à lutter contre les stéréotypes sexistes et les obstacles qu'ils créent à la mixité dans les filières des voies générale, professionnelle et technologique.
- Favoriser les actions de communication pour les filières où un rééquilibrage entre les filles et les garçons est visé prioritairement.
- Développer des actions de coopération avec le monde professionnel concernant l'apprentissage et plus généralement l'alternance, les stages, le tutorat, afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. Le déploiement des emplois d'avenir et des contrats de génération sera l'occasion de promouvoir cet objectif de mixité en direction des employeurs concernés.

4- Mise en œuvre de la Convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage composé des représentants de chaque signataire. Il associe également des personnalités qualifiées.

Ce comité régional de pilotage est co-présidé par la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et Madame la Rectrice. Le comité de pilotage constitue tout groupe de travail qu'il juge utile et associe les représentants des services départementaux.

La présente convention est signée pour une durée de cinq années et pourra être prorogée par voie d'avenant. La mise en œuvre des actions fera l'objet d'une annexe annuelle par signataire et partenaires associés.

Une évaluation de l'action de chaque signataire ainsi qu'un bilan de la convention sont réalisés six mois avant la date d'échéance de cette convention.